

Études du MAAC et opinion du ministère des Transports ANNEXE B

réadaptation de ces hommes ne se compare absolument pas à celui des militaires qui se sont engagés pour la durée des hostilités."

A peine deux mois plus tard, le Comité des affaires des anciens combattants affirmait dans son rapport, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, qu'il y avait du travail pour moins de 4 000 des 10 000 marins de la marine marchande. Le capitaine Arthur Randles avait consciencieusement soutenu les marins jusqu'à sa démission, le 25 février 1946. Il en allait autrement, semble-t-il, pour son successeur, le capitaine Johnson.

L'interprétation des 180 jours de service constitue une autre histoire. Un exemple suffira, parmi tant d'autres. Le 21 février 1944, un marin marchand s'engageait pour deux ans auprès d'un dépôt d'équipage. Le 8 mai 1945, il était libéré après 440 jours. On ne lui reconnaissait officiellement que 171 jours de mission et on lui refusait (bien que pauvre) les allocations de guerre pour les civils.

S'il s'était engagé militairement dans les mêmes circonstances, il aurait été admissible aux allocations aux anciens combattants pour la durée de son service à elle seule, sans parler de son exposition aux dangers lors de ses voyages en mer.

Si l'exemple précédent s'était produit avant la création des dépôts d'équipage, lorsque la plupart des prisonniers de la marine marchande ont été capturés (avant septembre 1941), le marin n'aurait été rémunéré que pour 171 des 440 jours. En outre, il aurait assumé lui-même ses dépenses de nourriture,